

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

24-047 Règlement autorisant un emprunt de 49 975 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement de parcs et de berges

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 13 mars 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 25 mars 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat